

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1488 - 10 mai 1990 - 4,5 F

D 1488 BRÉSIL: RÉVÉLATIONS SUR L'ASSASSINAT DE G. MAIRE

L'enquête de la police fédérale sur l'assassinat du P. Gabriel Maire le 23 décembre 1989 avait conclu au crime crapuleux (cf. DIAL D 1466). Pour sa part l'avocat du diocèse de Vitória, Me Ewerton M. Guimarães, continuait de soutenir la thèse du crime sur commande, qui en change évidemment la qualification judiciaire. Le 13 février 1990 il élaborait un rapport en treize points, suite à des aveux spontanés faits à l'aumônier de la prison et à sa collaboratrice par les deux malfaiteurs accusés de l'assassinat, aveux répétés devant le juge chargé de l'instruction criminelle. C'est ce rapport que nous publions ici. On y apprend que les deux accusés ont déjà échappé à une première opération de suppression physique dans une "tentative d'évasion" organisée pour eux dans ce but; que les deux accusés contredisent la thèse de la police en déclarant que ce ne sont pas eux les assassins mais une autre personne qu'ils ont vue; que tous deux ont été grassement payés pour participer à une mise en scène organisée par "des policiers". Ainsi se confirme la thèse du complot soulevée dès l'assassinat de ce prêtre. En fonction de cette nouvelle donnée, il reste à vérifier que la justice brésilienne parviendra effectivement à faire la vérité sur cette affaire...

En complément de document nous donnons un résumé chronologique, élaboré par DIAL, sur les suites judiciaires de l'assassinat de G. Maire.

Note DIAL

1. Rapport de Me Ewerton Montenegro Guimarães

L'assistant du ministère public et avocat de la famille de la victime (1) dans le procès en cours sur l'assassinat du Père Gabriel Roger Maire a rapporté treize points d'une extrême importance pour l'élucidation du crime, après interrogatoire des accusés mis en procès, devant le juge Augusto Kohls Filho qui procède à l'instruction criminelle de l'action pénale.

1. L'interrogatoire des accusés - Nilson Ferreira Celestino et Fábio Nascimento da Silva - manifeste à l'évidence et de façon irréfutable qu'il s'agit d'un crime sur commande, ce qui présuppose l'existence d'instigateurs et d'exécutants, c'est-à-dire un contrat préalable à l'assassinat du Père Gabriel Roger Maire.

2. Que les accusés affirment devant le juge qu'aucun coup de feu n'a été tiré à l'arrêt de bus de Cobi de Cima. Le véhicule a été abandonné à cet endroit pour faire croire à une attaque de malfaiteurs, afin de couvrir un homicide volontaire prémédité dans les moindres détails. La Volkswagen a été conduite par un des criminels.

3. Que l'accusé Nilson Ferreira Celestino a affirmé qu'il n'a lancé aucune pierre contre le véhicule du Père Gabriel Roger Maire pour le faire arrêter à cet endroit. La pierre a été jetée uniquement sur le véhicule de l'EMATER (2) qui est passé environ cinq minutes avant le véhicule de la victime.

4. Que l'accusé Nilson Ferreira Celestino a affirmé devant le juge qu'un des criminels est arrivé dans le véhicule, assis de façon inconfortable à côté du prêtre

D 1488-1/4

blesse et déjà agonisant; que cet homme est sorti par la porte côté chauffeur en passant entre le corps du Père Gabriel et le volant de la voiture. Que le prêtre avait déjà été touché à ce moment-là par une arme à feu, quand le véhicule s'est arrêté à l'endroit marqué pour la simulation de l'attaque; et que la voiture est arrivée conduite par ce troisième criminel.

5. Qu'aucun objet du Père Gabriel n'a été volé dans le véhicule par les accusés quand la Volkswagen conduite par un des criminels s'est arrêtée à l'endroit marqué pour la simulation de l'attaque. Que l'accusé Nilson Ferreira Celestino, ainsi qu'il ressort de l'interrogatoire, n'a fait que retirer l'arme du crime qui avait été laissée sur le siège par un des criminels.

6. Si rien n'a été volé par les deux accusés dans les affaires du Père Gabriel à l'arrêt de bus, il est possible que sa serviette, retrouvée en haut de la colline, ait été retirée de la voiture par d'autres complices un peu avant pour parfaire la mise en scène du prétendu vol, pour abandonner ensuite le véhicule à l'endroit marqué pour la simulation de l'attaque.

7. Que l'accusé Nilson Ferreira Celestino fait l'objet de menaces de la part d'un policier civil, lequel adresse également des menaces à sa famille, ainsi qu'il ressort de son interrogatoire; mais il n'a pas révélé le nom de l'auteur des menaces en raison du danger de mort, d'où on présume que ce policier puisse être l'intermédiaire du crime.

8. Que l'accusé Nilson Ferreira Celestino a déclaré devant le juge qu'il avait révélé au Frère Paulo César Gomes, de l'église de Vila Velha, toute la trame du crime, et cela en présence d'Isabelle (membre de la pastorale des prisons), de façon spontanée et naturelle, car il craignait d'être assassiné en prison.

9. Que le Frère Paulo César Gomes a fait connaître toute la vérité sur le crime à l'archevêque de Vitória, Mgr Silvestre Luís Scandián, et à l'avocat du diocèse de Vitória et avocat de la famille de la victime, Me Ewerton Montenegro Guimarães. Qu'il a été payé en argent aux exécutants du crime plus d'un million de nouveaux cruzados, très exactement 1.200.000 (un million deux cent mille nouveaux cruzados) (3) pour l'assassinat du Père Gabriel Félix Roger Maire; et que des policiers sont impliqués dans le crime.

10. Que le 7 février, d'après l'information donnée par l'accusé lui-même, Nilson Ferreira Celestino, il a été mis dans une cellule du couloir de la prison où une mutinerie a éclaté le jeudi (8 février); et qu'il savait par avance que devait se produire une tentative d'évasion, conformément à ses déclarations au Frère Paulo César Gomes. Que l'accusé Nilson Ferreira Celestino a été invité à prendre part à l'évasion par le prisonnier Fernando César Costa, lequel est mort assassiné conjointement avec un autre prisonnier, Volvenax Correia Joaquim; mais l'accusé a flairé un piège et n'a pas voulu participer à l'évasion; il a réussi à se faire retirer de là à temps.

11. Quant aux accusés Nilson Ferreira Celestino et Fábio Nascimento da Silva, il est évident que leur situation judiciaire change puisqu'ils cessent d'être co-auteurs d'un prétendu vol pour devenir complices de criminels, étant donné qu'ils savaient que le Père Gabriel allait être assassiné et qu'ils attendaient l'arrivée du véhicule pour simuler l'attaque, dans le but de couvrir un homicide volontaire, prémédité, un crime sur commande.

12. Mais l'instruction criminelle devra établir le degré de participation et de responsabilité des deux accusés par le moyen de preuves d'expertises techniques et de témoignages, vu le caractère indubitable de la corresponsabilité en vertu de laquelle celui qui participe d'une manière ou d'une autre à un crime encourt les peines afférentes, conformément à l'article 25 du Code pénal.

13. J'estime que la classification du crime de vol doit passer à celle d'homicide (art. 121 du Code pénal) dont le jugement doit relever de la Cour d'assises, et que l'accusation doit être reformulée en classification d'homicide, de façon à inclure également les instigateurs de l'homicide qui sont restés jusqu'à présent en dehors de l'affaire.

Vitória, le 13 février 1990

(signé:) Ewerton Montenegro Guimarães
avocat

(Traduction DIAL)

- (1) Selon la procédure pénale brésilienne, l'avocat de la partie civile exerce également la fonction d'"assistant du ministère public" (art. 268-271 du Code de procédure pénale). Cette prérogative constitue une sorte de recours pour la réorientation d'une enquête criminelle devant la justice (NdT).
- (2) "Entreprise d'assistance technique et d'électrification rurale" de l'Espirito Santo (NdT).
- (3) Le nombre des "bénéficiaires" de cette somme n'est pas spécifié. Au cours de fin 1989, cette somme équivaut à environ 350.000 F. C'est le lieu de rappeler le tarif des tueurs à gages en octobre 1987 dans l'Etat de Goiás (selon les déclarations du député Galclino à l'Assemblée législative de Goiânia): 50.000 cruzados pour un syndicaliste, 100.000 pour un conseiller municipal ou une religieuse, 200.000 à 300.000 pour un prêtre, et 2.500.000 pour un évêque, un député ou un juge (NdT).

2. Chronologie sommaire après l'assassinat du P. Gabriel Maire

1989

- 23 décembre - Dès le soir du crime, la police interroge un certain Flávio Nascimento da Silva, frère du 1er suspect:
Fábio Nascimento da Silva ("Fabinho"), lequel Fábio est ami du 2e suspect:
Nilson Ferreira Celestino ("Nilsinho").
- 26 décembre - Les journaux commencent à parler des deux suspects.
- Le commissaire de police José Durval da Silva, chargé de l'enquête sur le crime, demande au juge d'instruction José Augusto Kohls Filho un mandat d'arrêt contre les deux suspects.
- 27 décembre - Désignation, dans l'affaire, du procureur de la République Carlos Iteberê de Castro Caiado.
- 29 décembre - Décision du ministre de la justice de confier l'enquête à la police fédérale (commissaire Pedro Tannus Rejame).
- 30 décembre - arrestation de Fábio Nascimento da Silva ("Nilsinho" toujours en fuite).

1990

- 5 janvier - Le commissaire Durval conclut au crime crapuleux.
- La police fédérale poursuit l'enquête de son côté.
- 6 janvier - lères conclusions de la police fédérale: le crime est crapuleux.
- 12 janvier - L'avocat du diocèse demande l'audition par la police fédérale de témoins présentés par le diocèse.
- 16 janvier - Les journaux annoncent que le diocèse de Vitória va présenter un dossier à la police fédérale.
- Dans les jours suivants la police fédérale procède à l'audition des témoins du diocèse. Leur témoignage est qualifié de "faux" par le procureur Iteberê.
- 26 janvier 1) Conclusion du dossier d'instruction et communication au procureur de la République pour ordonnance de transmission des pièces à la chambre d'accusation.

2) Transfert des deux inculpés de la prison de la police fédérale à la prison d'Etat.

28 janvier - Communiqué officiel du diocèse de Vitória récusant la thèse de la police fédérale concluant au crime crapuleux (DIAL D 1466).

7 février - Nilson Ferreira Celestino, en détention provisoire dans la prison de la police de l'Etat, est changé de cellule à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire.

Le lendemain 8 février, une mutinerie éclate précisément dans le secteur où il est écroué. Il refuse de participer à l'évasion qui se solde par la mort de deux évadés.

13 février - Me Ewerton Montenegro Guimarães élabore un rapport en 13 points suite aux aveux faits spontanément par Nilson Ferreira Celestino à l'aumônier de la prison et à son adjointe, aveux dans lesquels il reconnaît qu'il n'a pas tiré de coup de feu sur le P. Maire ni rien volé, mais qu'il a été payé pour une mise en scène.

(Elaboration DIAL)

(En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)